

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Clinique Vétérinaire du Vernet

Conditions générales de fonctionnement de la Clinique vétérinaire du Vernet, des Dr Charru, Dr Gautier, Dr Madelénat, Dr Guénégo et Dr Zahra. 366, avenue de Labarthe, 31810 Le Vernet
Téléchargeable sur le site internet : cliniqueduvernet.fr

Tout acte effectué sur un patient dans notre clinique vétérinaire est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement que le propriétaire ou le détenteur déclare accepter expressément et sans conditions.

1. Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « Clinique vétérinaire pour Animaux de Compagnie » conformément à l'arrêté n°2015-289 du 15 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires (www.veterinaire.fr).

2. Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte au public du lundi au vendredi de 08h00 à 20h00, le samedi de 08h30 à 17h00
Les consultations ont lieu sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 15h à 19h00, le samedi de 10h à 16h30.

En dehors des horaires d'ouverture, les urgences sont réalisées sur place, sur simple appel téléphonique au 05 61 08 50 65.

3. Personnel affecté aux soins des animaux

• Vétérinaires

Dr Charru, vétérinaire associée : médecine interne, imagerie, endoscopie

Ancien interne en médecine et chirurgie des animaux de compagnie à l'ENVT

CEAV de médecine interne

CES d'hématologie-biochimie (partie théorique validée)

Dr Gautier, vétérinaire associé : chirurgie des tissus mous, endoscopie, médecine et chirurgies générales

Ancien interne en médecine et chirurgie des animaux de compagnie à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)

Ancien assistant de chirurgie des animaux de compagnie à l'ENVT

Dr Guénégo, vétérinaire associé : chirurgie orthopédique, traumatologie et neurologie

Ancien interne en médecine et chirurgie des animaux de compagnie

Ancien chargé de consultation en chirurgie des animaux de compagnie à ENVT

Dr Madelénat, vétérinaire associé : ophtalmologie, médecine et chirurgie générales, gestion administrative

CES d'ophtalmologie, DU de phyto / aromathérapie

Dr Zahra, vétérinaire associée : médecine interne, dentisterie, neurologie

Ancienne interne en médecine et chirurgie des animaux de compagnie

Ancienne chargée de consultation en médecine interne à l'ENVT

CEAV de médecine interne

Dr Cristante, vétérinaire salarié : dermatologie, médecine générale et médecine interne

Diplôme d'Ecole en Médecine interne - Urgence soins intensifs de l'ENVT

Dr Gossart, vétérinaire salarié : médecine générale, médecine interne

Ancien urgentiste puis assistant du service de Médecine Interne du CHV ADVETIA

Dr Huyart, vétérinaire salarié : reproduction, médecine interne et générale

Dr Laheranne-Martinez, vétérinaire salariée : imagerie, scanner, médecine générale et interne

Diplôme d'Ecole en imagerie de l'ENVT

Dr Mahmoudi, vétérinaire salariée : ophtalmologie, médecine interne, médecine et chirurgie générale
Diplôme d'Ecole en Ophtalmologie de l'ENVV, CES d'ophtalmologie
DU de microchirurgie
CEAV de médecine interne (partie théorique validée)

Dr Semat Julie, vétérinaire salariée : médecine générale et médecine interne
Diplôme d'Ecole en Médecine interne - Urgence soins intensifs de l'ENVV

Dr Marc, vétérinaire salarié : chirurgie orthopédique, traumatologie et chirurgie des tissus mous
Ancien interne puis assistante en médecine et chirurgie des animaux de compagnie à l'ENVV

- **Assistantes vétérinaires**

Mme Bonnet Marie, ASV échelon 5	Mme Leuthy Morgane, ASV échelon 5
Mme Boyer Marie, ASV échelon 5	Mme Manaud Léa, ASV échelon 5
Mme Chagné Audrey, ASV échelon 5	Mme Mercier Nadège, ASV échelon 5
Mme Chapot Anaïs, ASV échelon 5	Mme Soulié Aurore, ASV échelon 5
Mme Darolles Estelle, standardiste	Mme Verdier Jordane, ASV échelon 5
Mme Ermacora Elisa, ASV échelon 5	Mme Verfaillie Margot, ASV échelon 5
Mme Favrais Virginie, ASV échelon 5	Mme Vilatou Christiane, ASV échelon 5
Mme Lahana Céline, ASV échelon 5	Mme Zingarelli Marion, ASV échelon 5

4. Prestations effectuées au sein de la clinique

Consultations de médecine générale	Chirurgie gynécologique
Consultations de phytothérapie	Chirurgie des tissus mous
Chirurgie de convenance	Dépistages radiographiques
Consultation de dermatologie	

Consultations spécialisées :

- Arthroscopies diagnostiques et interventionnelles
- Chirurgie des tissus mous spécialisée, cœlioscopie
- Chirurgie orthopédique, traumatologie
- Chirurgie plastique et reconstructrice
- Endoscopie, coloscopie, rhinoscopie, bronchoscopie
- Imagerie (échographie, tomodensitométrie)
- Médecine interne
- Neurochirurgie et chirurgie du rachis
- Ophtalmologie

Analyses sanguines, effectuées par nos soins sur le matériel suivant :

- Provet (biochimie, Kitvia), PrimeVet (ionogramme et gaz sanguins, Nova Biomédical), MS4s (hématologie, MS), Sca2000 (coagulation, Idexx), Kimmuno 1 (immunologie, hormonologie et protéines de l'inflammation, Kitvia)
- Certaines sont effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client.

Anesthésies générales et prise en charge de la douleur

Un protocole anesthésique spécifique est mis en place pour chaque animal selon son statut ASA et la nature de l'intervention chirurgicale.

- Anesthésie flash : diazépam, propofol/alfaxan ou isoflurane
- Tranquillisation poussée : diazépam, butorphanol ou dexmédétomidine
- Prémédication acépromazine-morphine, Anesthésie fixe zolazépam & tilétamine,
- Prémédication acépromazine ou diazépam - morphine, induction propofol/alfaxan, relais gaz isoflurane

Surveillance de l'anesthésie par oxymétrie, capnométrie, détecteur d'apnée, ECG, pression artérielle. Température régulée par tapis chauffant, fluidothérapie adaptée à chaque situation. Une analgésie adaptée est réalisée pendant et après chaque chirurgie.

Imagerie médicale

- Réalisation de radiographies : générateur Carestream, développement numérique sur capteur plan au sélénium (*une copie sur clef USB des radiographies vous sera remise sur simple demande*).
- Echographie, doppler, doppler couleur, appareil CX 50 (Phillips) (*une copie sur clef USB de l'échographie vous sera remise sur simple demande*)
- Echographie, appareil CX 30 (Phillips) (*une copie sur clef USB de l'échographie vous sera remise sur simple demande*)
- Tomodensitométrie, angioscanner, arthroscanner : Brillance 16 barrettes (Phillips) (*une copie sur clef USB du scanner vous sera remise après chaque examen*)

Délivrance de médicaments : Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur

Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

5. Surveillance des animaux hospitalisés

Les animaux hospitalisés font l'objet de soins attentifs et réguliers. Pendant les horaires d'ouverture (de 7h30 à 20h), présence en permanence de plusieurs vétérinaires sur site et d'une ou 2 assistante(s) vétérinaire(s) spécialisée(s) dédiée(s) aux hôpitaux.

En dehors des horaires d'ouverture, un vétérinaire peut être présent sur demande et en cas de nécessité. Pendant le week-end, les soins des animaux hospitalisés sont effectués par un vétérinaire présent sur la structure.

Les visites ne sont pas autorisées au chenil sauf si l'état clinique de votre animal le nécessite. Les visites ont alors lieu, après accord de notre personnel soignant, du lundi au vendredi de 15h à 19h et le samedi de 14h à 16h, dans la mesure où cela ne perturbe pas le fonctionnement de la clinique.

6. Permanence et continuité des soins

Nous assurons la permanence et la continuité des soins à la Clinique Vétérinaire du Vernet sur appel téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, toute l'année. Un ou plusieurs vétérinaires sont présents pour la prise en charge urgente des animaux, selon la nécessité.

Vétérinaires diplômés en renouvellement chaque année pour travailler avec nous dans le service des urgences.

7. Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Chiens
- Chats
- Occasionnellement les Nouveaux Animaux de Compagnie (« NAC »)

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés et les animaux de rente, en cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser à :

Clinique vétérinaire des NAC
17 impasse Teynier
31100 Toulouse
Tel : 05 61 57 99 63

Clinique vétérinaire du Dr J. Thevenot
1600 Roqueville
31450 ISSUS
Tel : 05 34 66 35 30

Clinique vétérinaire des Planious
37 route de Toulouse
31190 Auterive
Tel : 05 61 50 50 20

Clinique vétérinaire du Dr Deroubaix
630 RD 820 – Les Baccarets
31550 Cintegabelle
Tel : 05.34.48.00.67

8. Consentement éclairé du client, risque thérapeutique, anesthésique, ou lié à la contention

Tout acte réalisé sur un animal (traitement médicamenteux, anesthésie, acte chirurgical) comporte un risque potentiel dont notre équipe informera le propriétaire. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante, ou dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre 9 - contrat de soins).

Une contention peut parfois être nécessaire pour de la mise en œuvre des soins lors de la consultation ou pendant l'hospitalisation (afin d'éviter des lésions sur le patient lui-même ou sur le personnel soignant lors d'un comportement agressif par exemple) ; celle-ci peut entraîner des blessures sur le patient malgré les précautions prises. Notre équipe informera dans ce cas le propriétaire de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen du patient ne sera effectué qu'après acceptation de la contention par le propriétaire.

En acceptant verbalement ou par contrat de soin, le propriétaire déclare avoir pris connaissance, et accepter, les risques liés à la réalisation des examens à but diagnostique ou thérapeutique et ceux liés à la contention, l'anesthésie et le traitement chirurgical ou médicamenteux.

9. Télé médecine

Dans le cadre du décret n° 2020-526 du 5 mai 2020 relatif à l'expérimentation de la télé médecine par les vétérinaires, des actes de télé médecine vétérinaire peuvent être effectués par nos soins, à titre expérimental, jusqu'au 05 novembre 2021.

Les vétérinaires ayant déclaré une activité en télé médecine sont :

- Dr Charru, téléconsultation, téléassistance
- Dr Cristante, téléconsultation, télésurveillance, téléexpertise, téléassistance
- Dr Gautier, téléconsultation, télésurveillance, téléassistance
- Dr Gossart, téléconsultation, télésurveillance, téléexpertise, téléassistance
- Dr Guénégo, téléconsultation, télésurveillance, téléexpertise, téléassistance
- Dr Madelénat, téléconsultation, télésurveillance, téléexpertise, téléassistance
- Dr Mahmoudi, téléconsultation, télésurveillance, téléexpertise, téléassistance
- Dr Zahra, téléconsultation, téléassistance

La mise en œuvre est conditionnée au fait qu'à tout moment les outils utilisés de part et d'autre disposent d'une qualité de son et d'image adaptée aux types d'actes de télé médecine pratiqués et que la liaison ne dégrade pas cette qualité. Dans le cas contraire, l'acte de télé médecine ne sera pas initié voire sera interrompu. La téléconsultation et la télésurveillance vétérinaires ne peuvent être effectuées que :

- soit dans le cadre du suivi sanitaire permanent défini au 3° de l'article R. 5141-112-1 du code de la santé publique, dès lors qu'une visite physique du troupeau a été réalisée depuis moins de six mois.
- soit pour un seul animal, dès lors que celui-ci a fait l'objet, au cours des douze derniers mois, d'une consultation réalisée par le même vétérinaire ou par un vétérinaire exerçant au sein du même domicile professionnel d'exercice.

Les médicaments contenant des substances antibiotiques d'importance critique mentionnées à l'article L. 5144-1-1 du code de la santé publique ne peuvent être prescrits lors d'un acte de télé médecine."

10. Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au propriétaire les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

11. Prise en charge du patient lors de son décès

En cas de décès du patient, le corps est soit rendu à son propriétaire s'il le souhaite et que la législation le permet, soit incinéré par l'intermédiaire de la Société INCINERIS, ZAC de Barres, 82100 Castelsarrasin.

Les frais d'incinération doivent être réglés par le propriétaire après la signature des documents nécessaires.

12. Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

13. Admission des animaux errants

A défaut de connaître le détenteur de l'animal présenté par un tiers à la clinique vétérinaire du Vernet, le vétérinaire se conformera à la législation en vigueur. Il réalisera les soins conservatoires si nécessaire, puis dirigera la tierce personne vers la mairie concernée qui reste seule en charge de la gestion des animaux en divagation dans sa commune.

14. Conditions tarifaires

Les principaux tarifs sont affichés dans notre salle d'attente et consultables sur le site internet : www.cliniqueduvernet.fr

L'ensemble des tarifs est à la disposition des clients sous la forme d'un cahier des tarifs, disponible sur simple demande en salle d'attente.

La nature aléatoire de certains actes ou situations chirurgicales rend parfois difficile leur tarification, dans ce cas une estimation sera remise au propriétaire pour l'obtention de son accord avant la réalisation de tout acte. Toute estimation acceptée oralement, par mail ou signée engage le propriétaire à régler la totalité de la somme due à la restitution de son animal.

Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du Client.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales et chirurgicales et donnera lieu à une facture détaillée conforme à la législation et remise lors du règlement.

15. Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lors de la restitution de votre animal.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors de l'hospitalisation du patient pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Pour les consultations en urgences (nuit et week-end), un acompte du montant minimum de la consultation est demandé en cas d'hospitalisation.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments ou de médicaments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Tout aliment ou médicament entamé ou non acheté à la clinique ne pourra être repris.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliqués en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

16. Stagiaires

Stagiaires étudiants vétérinaire acceptés toute l'année sur demande téléphonique. Convention avec l'Ecole Nationale Vétérinaire recommandée. Stages libres acceptés.

Etudiants vétérinaires en stage conventionnés acceptés les dimanches et jours fériés en accompagnement des vétérinaires de garde.

Stagiaires de collèges ou lycée autorisés, dans la limite de 2 stagiaires par semaine. Convention avec l'établissement obligatoire.

17. Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le propriétaire peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Occitanie - 23 chemin des Capelles, 31300 Toulouse.

18. Responsabilité Civile Professionnelle

En cas de litige sur la qualité de notre pratique, notre Responsabilité Civile Professionnelle est assurée par

La Médicale de France – Parc de la Plaine

15 Avenue Jean Gonord

31500 Toulouse

Tel : 05.61.54.35.35 / 05.34.50.44.47

19. Loi « informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données le concernant auprès de la clinique vétérinaire du Vernet.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

20. Vidéo-surveillance

Pour des raisons de sécurité, la salle de d'attente est placée sous vidéo-surveillance. Les clients sont informés de leurs droits par un panneau affiché en salle d'attente.

Drs Charru, Gautier, Madelénat, Guénégo, Zahra

Clinique vétérinaire du Vernet

366, avenue de Labarthe

31810 Le Vernet

clinique
vétérinaire
vernet